



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du Conseil de
la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 5 octobre 2010 à 13 h 30
en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.**

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme et préfet
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absence :

M. Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 14 h 30 suite à l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 198-8-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, qui a eu lieu de 13 h à 14 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Réorganisation – mandat direction générale et préfet – démarches auprès du SFCP;
- 4- Programme RénoVillage 2010 – Organisation d'une deuxième période d'inscription;
- 5- Immeuble :
 - 5.1 Désignation de l'édifice;
 - 5.2 Gestion locative;
- 6- Compétences du comité administratif de la MRC – règlement 216-2003 et ses amendements 216-1-2008 et 216-2-2010.
- 7- Période de questions;
- 8- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 533-10-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif présents forment le quorum, constatent l'avis de convocation en date du 21 septembre 2010 et ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 534-10-10

**RÉORGANISATION – MANDAT DIRECTION GÉNÉRALE ET PRÉFET –
DÉMARCHES AUPRÈS DU SCFP**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont discuté et approuvé les orientations du projet de réorganisation administrative lors du Lac à l'épaule du 25 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise le préfet et la direction générale à amorcer les démarches auprès du SCFP, section locale 4602 concernant le projet de réorganisation administrative, soit :

- Création d'un poste de direction aux finances qui sera également responsable du transport;
- Modification des deux postes de répartition pour en faire des postes composés répartition, administration générale et gestion financière, postes classe I;
- Abolition du poste de technicienne en administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 535-10-10

**PROGRAMME RÉNOVILLAGE 2010 – ORGANISATION D'UNE
DEUXIÈME PÉRIODE D'INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription normale du programme RénoVillage s'est déroulée à l'été 2010 et que 21 demandes ont été retenues, soit l'ensemble des demandes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes ne permettra pas d'engager entièrement les sommes disponibles;

CONSIDÉRANT l'importance des subventions à la rénovation domiciliaire pour les ménages à faibles revenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

DE lancer une deuxième période d'inscription pour la période allant de la fin octobre 2010 au début février 2011;

D'accorder les aides en se basant uniquement, comme critère de sélection, sur la date de dépôt de la demande et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds d'aide disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 536-10-10

**IMMEUBLE 283 À 289 DU BON-PASTEUR – DÉSIGNATION DE
L'ÉDIFICE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont discuté de la désignation de l'immeuble lors du Lac à l'épaule du 25 septembre 2010;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT les définitions des mots « édifice » et « immeuble »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du comité administratif recommandent au Conseil de la MRC de Matane que le bâtiment sis au 283-289 rue Bon Pasteur, récemment acquis par la MRC, soit désigné « Édifice de La Matanie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 537-10-10

IMMEUBLE 283 À 289 DU BON-PASTEUR – GESTION LOCATIVE

CONSIDÉRANT la location potentielle de locaux dans l'édifice, plus spécifiquement au rez-de-chaussée, et les balises établies par les membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations locatives seront aux frais du locataire potentiel, le propriétaire ayant au préalable effectué les travaux de démolition des cloisons existantes pour fournir un local vide et prêt à recevoir les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à poursuivre les discussions et à déposer une proposition de bail pour 5 ans, le premier chèque de loyer étant payable le 1^{er} juin 2011 au taux de 8 \$ le pied²;

QU'advenant l'acceptation de la proposition, le locataire devra fournir à la MRC pour approbation préalable un plan d'aménagement des locaux, préparé et signé par un architecte, et obtenir tous les permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 538-10-10

IMMEUBLE 283 À 289 DU BON-PASTEUR – GESTION LOCATIVE

CONSIDÉRANT la location potentielle de locaux dans l'édifice, plus spécifiquement au deuxième étage, et les balises établies par les membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à poursuivre les discussions et à déposer une proposition de bail, lequel tiendra compte des travaux à effectuer pour l'aménagement des locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compétences du comité administratif de la MRC – règlement 216-2003 et ses amendements 216-1-2008 et 216-2-2010

Les membres du comité administratif feront la révision des règlements établissant le mandat du comité administratif et au besoin proposeront des modifications au Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Proposition de fonctionnement du comité administratif et du Conseil

Les discussions concernant le fonctionnement et les séances du Conseil ayant été amorcées par les membres du Conseil lors du Lac à l'épaule du 25 septembre 2010, le comité administratif ayant alors reçu le mandat de faire des suggestions, après discussions, ceux-ci proposent le fonctionnement suivant à compter de l'année 2011 :

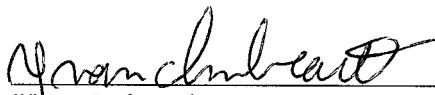
- Séances ordinaires du comité administratif seraient tenues tous les premiers mardi du mois, à 13 h 30, selon le calendrier pré-établi. Le comité administratif en plus de prendre des décisions concernant l'administration courante de la MRC, examinerait le projet d'ordre du jour et les dossiers, établirait les orientations des projets de résolutions qui seraient transmises au Conseil pour la séance ordinaire;
- Séances ordinaires du Conseil de la MRC seraient tenues tous les troisièmes mercredi du mois, à compter de 20 h, selon le calendrier pré-établi. Les séances ordinaires seraient précédées d'une réunion de travail de 18 h à 20 h. La réunion de travail permettrait au Conseil de discuter des orientations, de réviser les projets de résolutions et de prendre connaissance des sujets qui se seraient ajoutés depuis la tenue du comité administratif.


PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 539-10-10

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 16 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Yvan Imbeault
Préfet


Line ROSS, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Yvan Imbeault, préfet